

# Recueil des actes administratifs N° 2021-04 publié le 3 mai 2021

## Sommaire

### Arrêtés municipaux ..... p. 3 à 27

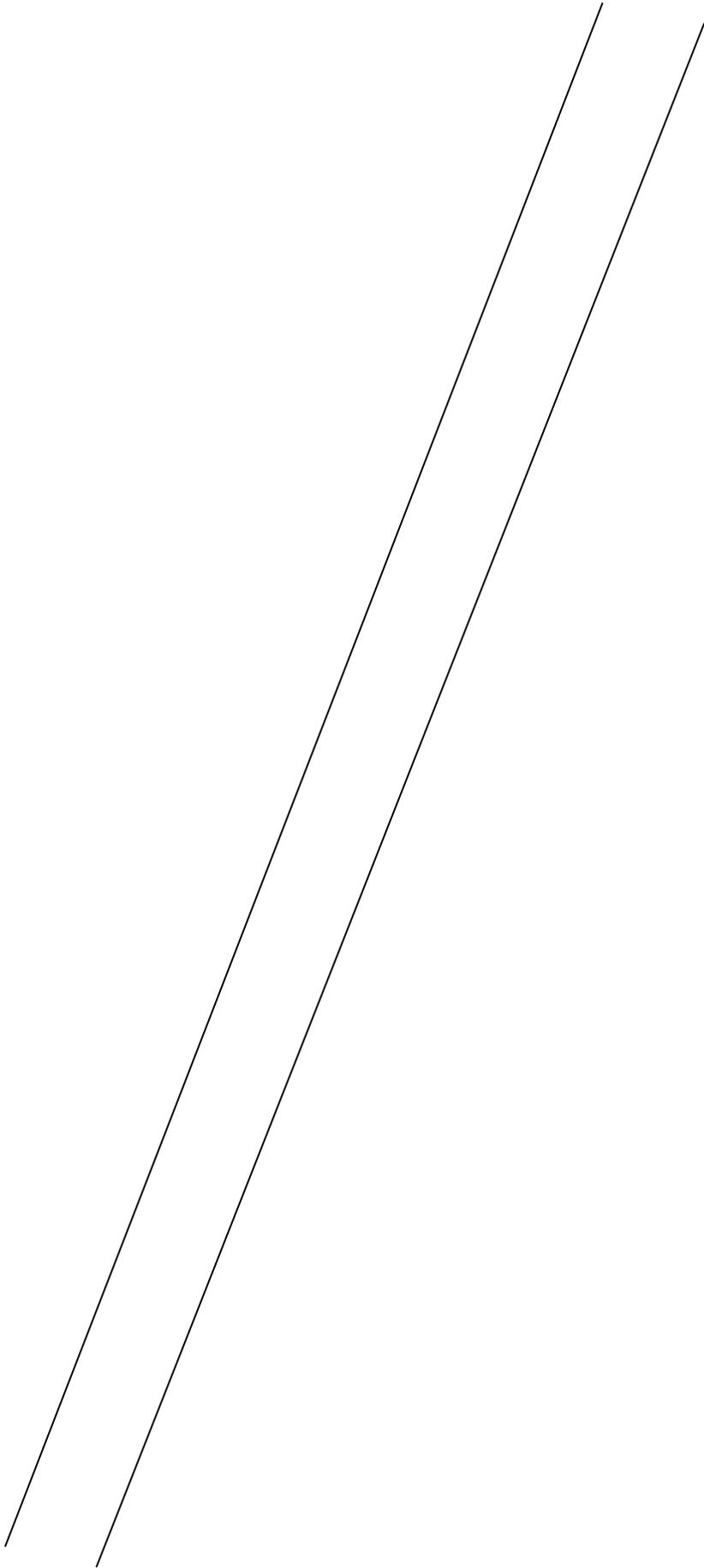
- [A/21/079 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/080 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/081 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/21/082 Arrêté municipal pour l'accès et l'utilisation des terrains de sport](#)
- [A/21/083 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/084 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/21/085 Arrêté municipal portant état d'abandon concessions cimetièrè](#)
- [A/21/086 Arrêté municipal pour l'accès aux terrains de sport](#)
- [A/21/087 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/088 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/089 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/21/090 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/091 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/092 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/093 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/094 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/095 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/096 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/21/097 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/098 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/21/099 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/21/100 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)

### Délibérations ..... p. 27 à 34

- [Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021](#)

### Décisions du maire ..... p. 34

- [Décision n° 05 du 26 avril du 2021- Marchés publics](#) : approbation projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et ENEDIS,



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/21/079**

Le Maire de la Commune de Serres-Castet ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-30(3), R.415-6(1), R.415-7(2), et R.415-9 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** les propositions du Chef de l'Unité technique départementale de PAU et EST BÉARN,

**CONSIDERANT** que suite aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD n°706 dite « chemin de Pau » dans la traversée d'agglomération, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation de la Route départementale n° 706 sur le territoire de la commune de SERRES-CASTET,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – A compter de la date de signature du présent arrêté**, la circulation sera réglementée sur la RD 706 (PR 3+35 à PR 3+70) dans la traverse d'agglomération, sur la commune de Serres-Castet.

La circulation sera régulée par la mise en place d'une « CHICANE » complétée de panneaux B15 (au PR 3+70) et C18 (au PR 3+35).

**Article 2<sup>e</sup>** - La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie – Signalisation de prescription et 5<sup>ème</sup> partie – Signalisation d'indication et de services).

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la commune de Serres-Castet, de jour comme de nuit.

**Article 3<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental, Service Territorial Est de la Direction générale adjointe de l'Aménagement, de l'Équipement et de l'Environnement,
  - Monsieur le Chef de l'Unité technique départementale de Pau et Est Béarn.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 2 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/21/080**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU** le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

**VU** la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne** – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, **30 mars 2021**,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réfection de chaussée face au 336, **chemin de Matelots**,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Entre le mardi 6 avril 2021 et le vendredi 9 avril 2021 inclus la circulation sera interdite à tous véhicules au chemin de Matelots, durant une journée, de 8h30 à 17h00.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la route de Bordeaux (RD834), le chemin Morlanné et le chemin de Matelots.

**Article 2<sup>e</sup>** - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

**Article 3<sup>e</sup>** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des bus, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 2 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC A/21/081

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,  
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,  
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,  
Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,  
VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 30 mars 2021,  
VU l'état des lieux,

## ARRETE

**Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de réfection de chaussée au chemin de Matelots à Serres-Castet, du mardi 6 avril 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Matelots devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).



**Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontés et remontés en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>** – Signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

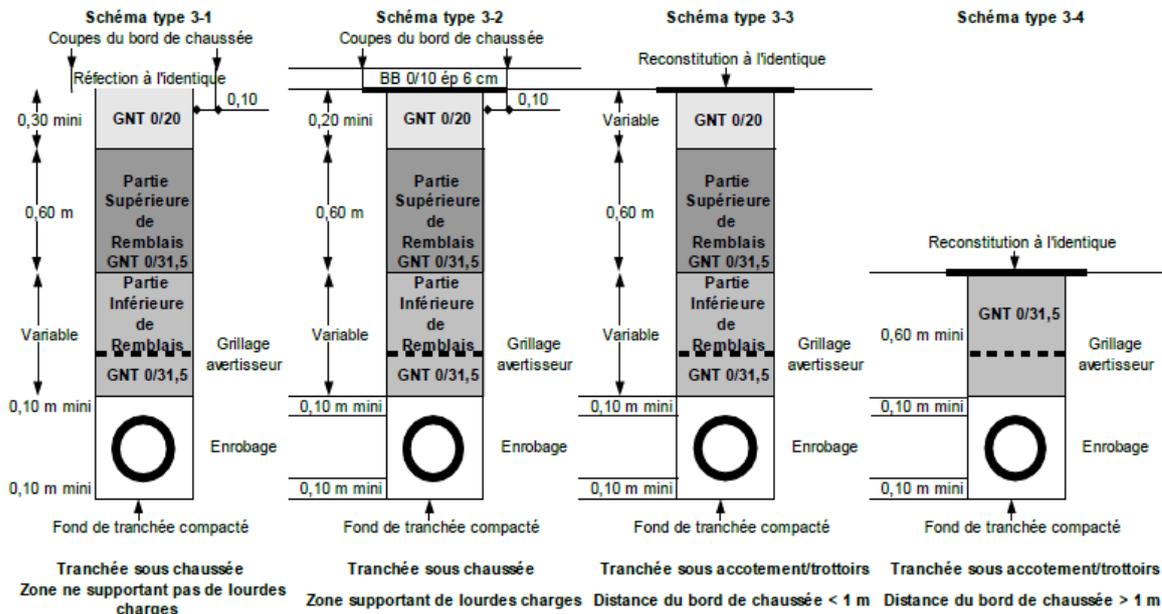
Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet

**Schémas type de remblaiement de tranchées**  
**Annexe 3**



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~bleu~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 2 avril 2021

Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL POUR L'ACCES ET L'UTILISATION  
DES TERRAINS DE SPORT  
N° A/21/082**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

**VU** le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'article 2 de ce décret qui modifie l'article 42-II du décret du 19 octobre 2020 comme suit : « Les établissements sportifs de plein air peuvent accueillir du public pour les activités physiques et sportives des personnes mineures ... ainsi que des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat »

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Jusqu'au 2 mai inclus, tous les terrains de sport municipaux seront interdits à la pratique de tout sport collectif.



**Article 2°** – Jusqu’au 2 mai inclus, seules les activités **physiques et sportives individuelles** seront autorisées sur **les terrains « Villarubias »**, chemin de Devèzes et sur les espaces publics.

**Article 3°** - Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l’entrée du stade d’honneur de football et du stade Henri Marracq, ainsi qu’aux abords des terrains de sport non fermés.

**Article 4°** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

**Article 5°** – Le commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet, et les agents assermentés compétents sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Serres-Castet, le 6 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/083

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l’exploitation sous chantier,**

**VU la demande de l’entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 7 avril 2021,**

**CONSIDERANT** qu’il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l’occasion de travaux de confection d’un branchement électrique au **2033, chemin de Devèzes,**

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 3 mai 2021 au lundi 17 mai 2021 inclus,** de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Devèzes.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d’une signalisation d’approche.

Les agents seront munis d’un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2°** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3°** - La signalisation sera conforme à l’instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l’entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l’entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

**Article 4°** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5°** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l’entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

**Article 6°** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 7 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/21/084**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**  
**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,  
Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,  
**VU** la demande de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**, du 7 avril 2021,  
**VU** l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de confection d'un branchement électrique au **2033, chemin de Devèzes** à Serres-Castet, **du lundi 3 mai 2021 au lundi 17 mai 2021 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Devèzes devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.1) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit superficiel réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>** – Signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

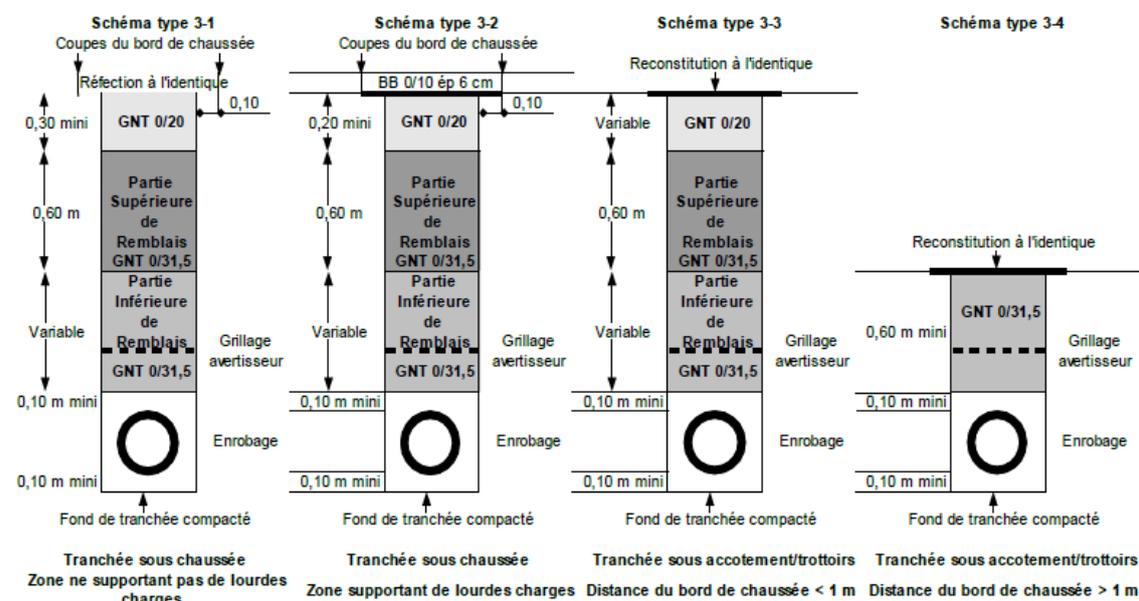
**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)). Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

**Schémas type de remblaiement de tranchées**  
**Annexe 3**



GNT: grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 :granulométrie du gramit

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~eau~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 8 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT ETAT D'ABANDON  
CONCESSIONS CIMETIERE  
A/21/085**

Le Maire de Serres-Castet,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-12 et suivants,**

**Vu** les procès-verbaux dressés le 25 juillet 2005 et le 1<sup>er</sup> mars 2021 constatant l'état d'abandon des concessions visées en annexe et les différentes pièces qui y sont annexées,

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la Commune, des concessions en question,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les concessions visées en annexe, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, seront reprises par la Commune.

**Article 2** : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera librement.

**Article 3** : Si dans les trente jours après la publication du présent arrêté, les plus proches parents des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris n'ont pas sollicité leur exhumation, il sera procédé à l'exhumation de leurs restes et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4** : Les noms des personnes inhumées dans les terrains repris seront consignés, même si aucun reste n'a été retrouvé, sur un registre tenu à la disposition du public.

**Article 5** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions concernées, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et à la porte du cimetière, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Serres-Castet, le 8 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL POUR L'ACCES AUX TERRAINS DE SPORT  
N° A/21/086**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

**VU** le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'article 2 de ce décret qui modifie l'article 42-II du décret du 19 octobre 2020 comme suit : « *Les établissements sportifs de plein air peuvent accueillir du public pour les activités physiques et sportives des personnes mineures ... ainsi que des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat* »

**VU** le communiqué de presse du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 9 avril et précisant les règles pour l'activité sportive des personnes majeures et des mineurs (joint en annexe),

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'arrêté municipal A/21/082 du 6 avril 2021 est abrogé.

**Article 2°** – Les terrains de sport municipaux (ERP de type PA) sont autorisés pour la pratique des entraînements des clubs locaux, dans le respect de protocoles stricts.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Messieurs les Présidents des clubs de rugby, football et basket

Fait à Serres-Castet, le 12 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/20/087**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU la demande de l'entreprise **SARL SANJUAN – 128, rue du Tumulus à Serres-Castet** du 12 avril 2021,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'enrochement au **chemin de Liben**,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du mardi 13 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus de 8h30 à 17h00**, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Liben**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2°** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3°** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL SANJUAN – 128, rue du Tumulus à Serres-Castet, chargée des travaux.

**Article 4°** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5°** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SARL SANJUAN – 128, rue du Tumulus à Serres-Castet.

**Article 6°** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 12 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/21/088**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 13 avril 2021,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **chemin de Matelots,**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> – Du mercredi 5 mai 2021 au mercredi 26 mai 2021 inclus,** de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Matelots.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 13 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/21/089**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**

**VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,**

**VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,**

**Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,**

**VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 13 avril 2021,**

**VU l'état des lieux,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de confection d'un branchement électrique au **chemin de Matelots** à Serres-Castet, **du mercredi 5 mai 2021 au**

**mercredi 26 mai 2021 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Matelots devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHÉE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.1) ;
- ✓ TRANCHÉE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit superficiel réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>** – Signalisation :

Une demande d'arrêt de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêt de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

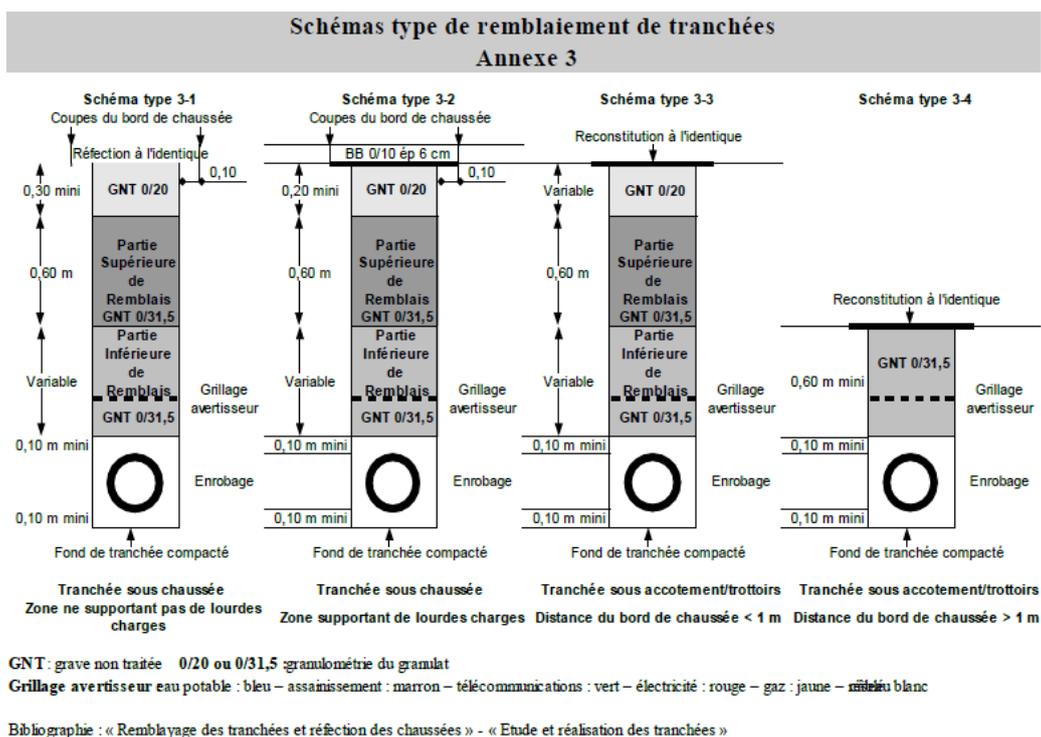
**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**.



Fait à Serres-Castet, le 13 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/090

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne** – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 14 avril 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchements au réseau d'adduction d'eau potable au **chemin de Castet**,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le jeudi 15 et le vendredi 16 avril 2021 de 8h30 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin de Castet**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

**Article 3<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 14 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/091

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU les demandes de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, du 15 avril 2021,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de création d'un cheminement piétonnier au **chemin Barroque**,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du mercredi 21 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021 inclus de 8h30 à 17h30**, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin Barroque**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5°** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

**Article 6°** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 15 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**A/21/092**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU la demande de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, du 15 avril 2021,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'aménagement d'un parking à l'allée des 4 Saisons,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 3 mai 2021 au lundi 31 mai 2021 inclus la circulation sera interdite de 8h30 à 17h30 à tous véhicules à l'allée des 4 Saisons.

**Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la route de Bordeaux (RD834), le chemin de Liben et la rue du Pont-Long.**

**Article 2°** - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.**

**Article 3°** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des **bus scolaires**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**Article 4°** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5°** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

Fait à Serres-Castet, le 15 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**A/21/093**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**



**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),  
**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
**VU** la demande de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**, du 15 avril 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique à la **rue du Valentin**,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Du **lundi 17 mai 2021 au lundi 31 mai 2021 inclus**, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée à la **rue du Valentin**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn – 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 16 avril 2021

Jean-Yves Courrèges

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/094

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'abattage de deux arbres diagnostiqués dangereux par l'ONF **entre le 4 et le 8, chemin Barroque**,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – **Entre le lundi 26 avril 2021 et le mercredi 26 mai 2021 inclus**, la circulation sera interdite de 8h30 à 17h00 à tous véhicules durant trois (3) à quatre (4) jours au **chemin Barroque**.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le chemin du Caribot, le chemin de Liben et le chemin de la Carrère.

**Article 2<sup>e</sup>** - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du Directeur du service technique de la Commune.

**Article 3<sup>e</sup>** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des **bus scolaires**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 19 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/21/095**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU les demandes de l'entreprise AIFT RESEAUX - 5, chemin Laborde 64330 Castetpugon, du 19 avril 2021,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de raccordement souterrain à la fibre optique au **31, chemin Mulé,**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le mardi 27 avril 2021 de 8h00 à 17h00** la circulation sera réglementée au **chemin Mulé.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Maire de Montardon,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise **AIFT RESEAUX - 5, chemin Laborde 64330 Castetpugon.**

**Article 6°** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 20 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/21/096**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**  
**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,  
Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,  
**VU** la demande de l'entreprise **AIFT RESEAUX - 5, chemin Laborde 64330 Castetpugon**, du 19 avril 2021,  
**VU** l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1°** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de raccordement souterrain à la fibre optique au **31, chemin Mulé** à Serres-Castet, **le mardi 27 avril 2021 de 8h00 à 17h00**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2°** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin Mulé devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.1) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3°** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit superficiel réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

#### Article 4<sup>e</sup> – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

#### Article 5<sup>e</sup> – Signalisation :

Une demande d'arrêt de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### Article 6<sup>e</sup> – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

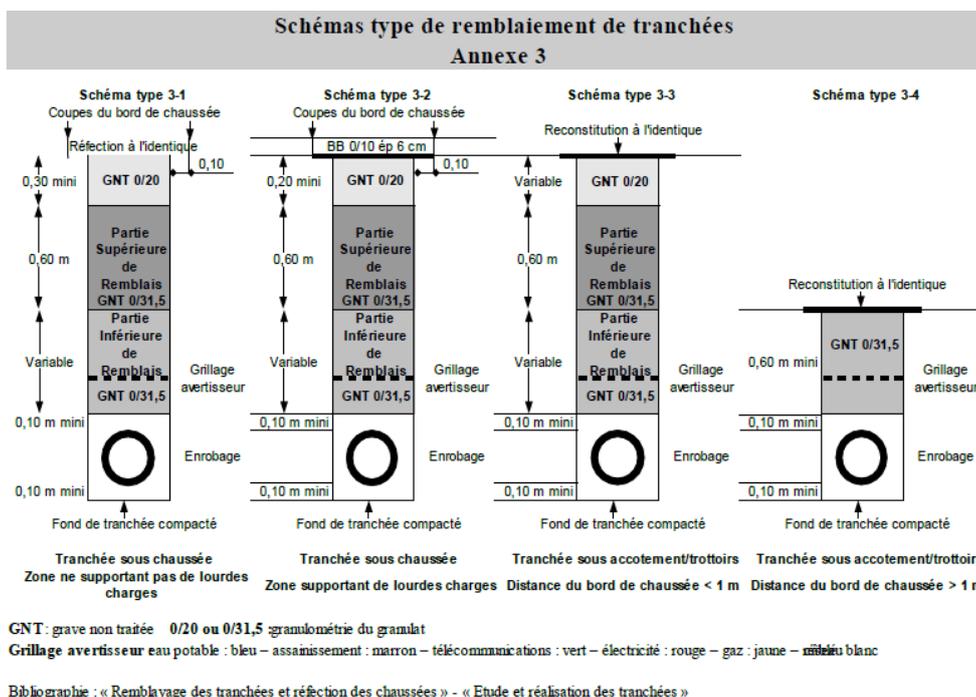
#### Article 7<sup>e</sup> – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8<sup>e</sup> - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **AIFT RESEAUX - 5, chemin Laborde 64330 Castetpugon.**



Fait à Serres-Castet, le 20 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/21/097**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**  
**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de reprofilage d'un îlot central pour la création d'un passage piéton, entre le numéro 45 et le numéro 49 de la **route de Morlaàs (RD706)**,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les jeudi 22 avril 2021 et vendredi 23 avril 2021**, la circulation sera réglementée de 8h00 à 17h30 par alternat à la **route de Morlaàs (RD706)**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du directeur du service technique de la Commune.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 20 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/21/098**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**

**VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,**

**VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,**

**Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,**

**VU la demande d'ORANGE UI Sud-Ouest – 11, avenue de Beutre 33600 PESSAC, du 20 avril 2021,**

**VU l'état des lieux,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de raccordement au réseau télécom au **chemin Lasdites** à Serres-Castet, le 20 mai 2021, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin Lasdites devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit superficiel réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>** – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

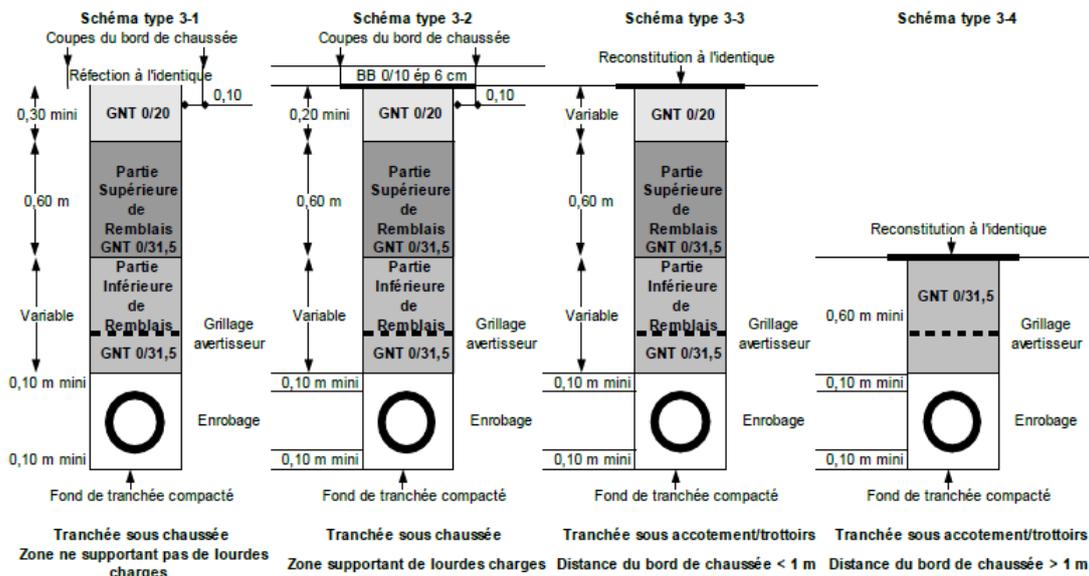
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ORANGE** UI Sud-Ouest – 11, avenue de Beutre 33600 PESSAC.

**Schémas type de remblaiement de tranchées**  
**Annexe 3**



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~autre~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 26 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**A/21/099**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**  
**VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,**  
**VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,**  
**Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,**  
**VU la demande de GRDF – Agence Raccordement Clients – Direction Réseau Sud-Ouest – Délégation Travaux – 161, rue de Cholet 34078 Montpellier, du 21 avril 2021,**  
**VU l'état des lieux,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'ouverture de fouille pour raccordement gaz au **42, rue du Pont-Long** à Serres-Castet, du 7 au 11 juin 2021, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur la rue du Pont-Long devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHÉE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHÉE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit superficiel réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>** – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

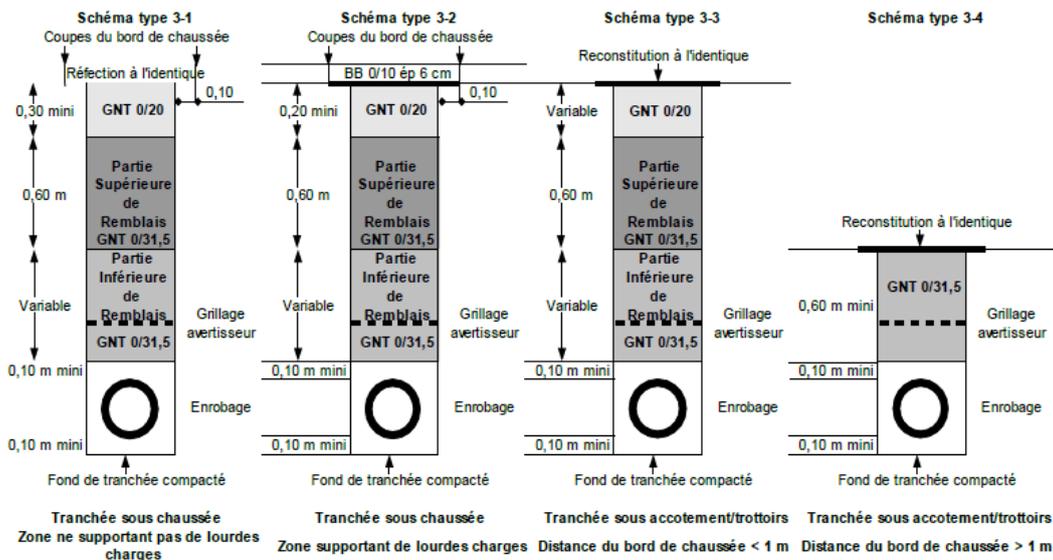
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **GRDF – Agence Raccordement Clients – Direction Réseau Sud-Ouest – Délégation Travaux – 161, rue de Cholet 34078 Montpellier.**

**Schémas type de remblaiement de tranchées**  
**Annexe 3**



GNT: grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable: bleu – assainissement: marron – télécommunications: vert – électricité: rouge – gaz: jaune – ~~caniveau~~ blanc

Bibliographie: « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 26 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**A/21/100**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,  
**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,  
**Vu** le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,  
**VU** la demande d'**ORANGE** UISO/PR – 11, rue Louis Blériot 33731 BORDEAUX Cedex, du 28 avril 2021,  
**VU** l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réalisation de conduite multiple pour raccordement au réseau télécom au **chemin de Devèzes** à Serres-Castet, le 18 juin 2021, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous trottoir sur le chemin de Devèzes devra être réalisée, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

La tranchée se fera conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elle doit être conforme à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>** – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

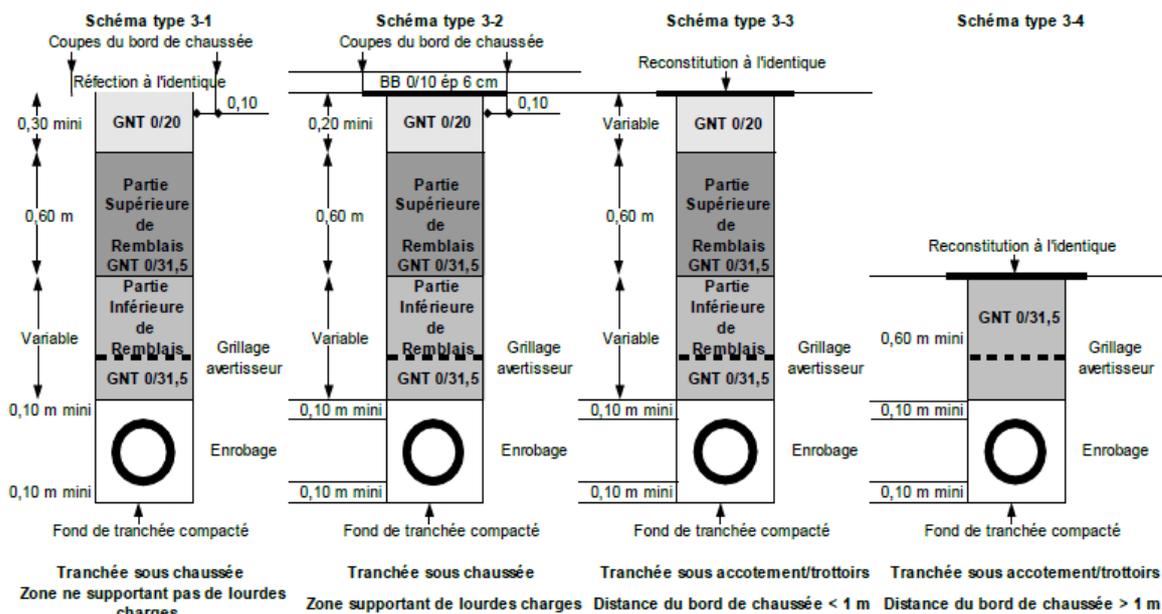
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ORANGE UISO/PR** – 11, rue Louis Blériot 33731 BORDEAUX Cedex.

**Schémas type de remblaiement de tranchées**  
**Annexe 3**



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~autre~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 29 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

**PRESENTS** : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

**ABSENTS ou EXCUSES** : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, Mme CASTERES Sandrine par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. MOUNOU Henri, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie

Séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021 (suite)

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

**Président de séance** : M. COURREGES Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : Mme GAMBADE Anne

Le compte-rendu de la séance du 10 mars 2021 a été adopté à l'unanimité

**Compte-rendu des décisions du Maire**

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 9 septembre 2020, le Maire a reçu délégation pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne ;

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 16 mars 2021 de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Pyrénées Atlantiques au titre de la mise en application du 4<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'intervention du site « des berges de Larlas et du Luy en Béarn ».

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 est le suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant sollicité
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	35 %	7 965,00 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	45 %	6 195,00 €
Commune de Serres-Castet	20 %	3 540,00 €
<b>Totaux</b>	<b>100 %</b>	<b>17 700,00 €</b>

**2021/027-001 - Vote des taux 2021**

Mme BURGUETE Martine

Vu le projet de Budget Primitif de l'année 2021, duquel il résulte qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 1 856 484 € (hors taxe d'habitation), à couvrir par le produit des impôts locaux, Le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** en conséquence de fixer à titre prévisionnel la somme de 1 856 484 € (hors taxe d'habitation) le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021

**FIXE** comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021

Taxe	Base	Taux	Produit
FB	7 575 000	24,17 %	1 830 152 €
FNB	65 600	40,14 %	26 332 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 856 484 €</b>

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

**2021/028-002 - Vote du Budget Primitif 2021 commune**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire présente le budget primitif 2021 au Conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2021 comme suit :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 545 108.19	5 457 144.00
Résultat de fonctionnement reporté		1 087 964.19
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 545 108.19</b>	<b>6 545 108.19</b>
Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 226 930.64	2 195 700.00
Restes à réaliser 2020	82 702.53	
Solde d'exécution de section d'investissement reporté		2 113 933.17
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>4 309 633.17</b>	<b>4 309 633.17</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>10 854 741.36</b>	<b>10 854 741.36</b>

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

**2021/029-003 - Vote du Budget Primitif 2021 Lotissement le Carros**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire présente le budget primitif 2021 au Conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2021 comme suit :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	42 854.50	42 854.50
Résultat de fonctionnement reporté		
<b>TOTAL SECTION DEFONCTIONNEMENT</b>	<b>42 854.50</b>	<b>42 854.50</b>
Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	42 854.50	20 000.00
Restes à réaliser 2020		
Solde d'exécution de section d'investissement reporté		22 854.50
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>42 854.50</b>	<b>42 854.50</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>85 709.00</b>	<b>85 709.00</b>

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

### 2021/030-004 - Attribution de subventions aux associations - budget 2021

M. SALIS Fabien

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de Serres-Castet.

Monsieur le Président de la commission Sport / Loisirs / Vie associative indique que la commission a étudié l'ensemble des demandes de subventions reçues et propose aux membres du conseil municipal une répartition des subventions comme suit :

Association / Organisme	Montants versés en 2020	Montants 2021
Comité des fêtes	2 000 €	2 000 €
L'Espérance Amicale Laïque	9 890 €	9 890 €
ACCA les Genêts	642 €	642 €
APE Association des Parents d'Elèves	270 €	270 €
Les Quillous	637 €	637 €
Club du 3ème âge "l'Espérance"	640 €	640 €
Association des Amis de la pelote	1 758 €	1 758 €
Anciens Combattants	206 €	206 €
Le Pesquit	100 €	100 €
Les Cochonnets du Luy de Béarn	375 €	375 €
Sprinter Club de Serres-Castet	2 000 €	2 000 €
Arts Muse et Vous	1 000 €	1 000 €
AS Pont Long Rugby Club	500 €	500 €
Ass Départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des PA	500 €	500 €
Arche de Néo (asso qui récupère les chats errants sur la commune)	150 €	150 €
Divers (voyages humanitaires,...)	600 €	600 €
Coueurs du Soubestre	300 €	300 €
Prévention routière	-	150 €
Trail "la serroise"	-	1 500 €
Association des donneurs de sang	-	200 €
Association sportive du collège - cross country	50 €	50 €
Vie et Culture - projet Jeunes	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>21 618 €</b>	<b>23 468 €</b>

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0



SERRES-CASTET

### 2021/031-005 - Attribution d'une subvention à l'association Vie et Culture- Convention d'objectif

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que la subvention attribuée à l'Association Vie et Culture étant d'un montant de 132 580.52 €, une convention d'objectif doit être conclue (obligatoire pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

Il présente à l'assemblée le projet de convention d'objectif établi à cette occasion. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de convention d'objectif avec l'association Vie et Culture pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 132 580.52 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### 2021/032-006 - Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

M. MOUNOU Henri

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il a lancé en 2005 une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon.

Cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme et le Maire propose donc au Conseil de prendre connaissance des procès-verbaux établis à l'époque constatant l'état d'abandon des concessions figurant sur la liste ci-dessous :

Concessionnaire	N° Acte	Date de l'acte	N° emplacement	Personnes inhumées
HOURCIAT	TC12	Inconnue	AN-0012	Inconnu
LAPOUDGE/TOLENTIN	37	23/11/1950	AN-0017	Inconnu

Il précise que ces procès-verbaux ont été affichés par extraits.

Le Maire présente ensuite les deuxièmes procès-verbaux en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, affichés le 1<sup>er</sup> mars 2021 d'où il ressort qu'aucune amélioration n'a été apportée à l'état des concessions figurant sur la liste susvisée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon,

Considérant que cette situation démontre une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

**DÉCIDE** la reprise par la Commune des concessions abandonnées figurant sur la liste ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à :

- reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;
- signer les marchés publics nécessaires à cette opération, et leurs éventuels avenants, si leurs montants s'avèrent supérieurs au seuil de la délégation générale et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

**2021/033-007 - Mise à jour du tableau de la voirie communale et du tableau des chemins ruraux**  
M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de mettre à jour le tableau de la voirie communale et le tableau des chemins ruraux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le tableau de la voirie communale et le tableau des chemins ruraux.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

**2021/034-008 - création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service bâtiments**  
Mme BURGUETE Martine

Le maire expose à l'assemblée que suite à un départ en retraite à venir et compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour assurer des fonctions d'agent polyvalent des services techniques au service bâtiments.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour assurer des fonctions d'agent polyvalent des services techniques au service bâtiments ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

**2021/036-012 - Mises à disposition d'agents à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (roto-fauchage et piscine)**

Mme BURGUETE Martine

Le maire expose au conseil municipal que les mises à disposition suivantes sont envisagées :

- un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le service roto-fauchage
- un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le service de surveillance de la piscine intercommunale de Serres-Castet

Les mises à disposition seraient prononcées à temps complet pour la période suivante :

- du 6 avril au 31 décembre 2021 pour le service roto-fauchage
- du 17 mai au 30 juin pour le service de surveillance de la piscine intercommunale de Serres-Castet

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les mises à disposition exposées ci-dessus, ainsi que les projets de conventions entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;

**AUTORISE** le maire à signer les conventions de mises à disposition.



SERRES-CASTET

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

**2021/037-011 - Créations d'emplois – avancements de grades 2021 de personnels en place**

Mme BURGUETE Martine

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose de créer les emplois suivants, dans le cadre d'avancements de grade :

- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :
  - ✓ un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ✓ un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ✓ un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :
  - ✓ un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** les créations d'emplois telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie d'emploi	Emplois créés	Nombre	Date d'effet
Technique	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	01/04/2021
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	01/12/2021
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2	01/04/2021
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	01/04/2021
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	01/04/2021

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2021.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

**2021/038-012 - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Mme BURGUETE Martine

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021 (suite)

**ADOpte** le tableau des emplois

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2021.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

**2021/039-013 - Règlement du concours maisons fleuries 2021**

Mme DELUGA Nathalie

M. le Maire rappelle que depuis 2012, notre commune a le Label "ville et village fleuris d'Aquitaine". Afin de permettre aux habitants d'être eux aussi acteurs de ce label, la Commune organise, depuis 2013, un concours annuel de maisons, terrasses et balcons fleuris, placé sous le signe de la qualité du cadre de vie au sein des quartiers de la Commune.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement du concours des maisons, terrasses et balcons fleuris de l'année 2021.

Il propose d'adopter ce règlement.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le règlement du concours des maisons, terrasses et balcons fleuris ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2021.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Fait à Serres-Castet, le 6 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**DECISION N°05 DU 26 AVRIL 2021**

Nomenclature 1.1 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

**Vu** la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver d'une part les termes du projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et ENEDIS, fixant les obligations des deux parties et les modalités financières, et d'autre part d'autoriser à signer la convention en question (autorisation d'urbanisme PC 064 519 20P0055 SCI du Luy).

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 26 avril 2021  
Jean-Yves Courrèges

---